

LETTRE DATEE DU 16 AVRIL 1984, ADRESSEE A LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, TRANSMETTANT LA LETTRE DATEE DU 9 AVRIL 1984 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, M. PEREZ DE CUELLAR, PAR LE PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'URSS ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'URSS, M. A.A. GROMYKO, CONCERNANT LA QUESTION DE LA LIMITATION DES ACTIVITES NAVALES ET DES ARMEMENTS NAVALS

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la lettre datée du 9 avril 1984, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, J. Perez de Cuellar, par le Premier Vice-Président du Conseil des ministres de l'URSS et Ministre des affaires étrangères de l'URSS, A.A. Gromyko, concernant des questions relatives à la limitation des activités navales et des armements navals.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de la Conférence du désarmement.

(Signé) V. ISSRAELYAN

La présente lettre, qui vous est adressée en réponse à vos demandes à propos des résolutions 38/188 F et 38/188 G, expose les vues de l'Union soviétique sur les questions relatives à la limitation des activités navales et des armements navals.

1. L'Union soviétique considère que l'objectif primordial de sa politique extérieure est de prévenir une catastrophe nucléaire et d'obtenir qu'il y ait un véritable tournant vers le mieux dans l'évolution dangereuse des événements dans le monde. Ces temps derniers, elle a présenté une série d'importantes initiatives visant à atteindre cet objectif.

Parmi ces initiatives, une importance particulière revient à la proposition de l'Union soviétique relative aux normes qui devraient régir les relations entre les puissances nucléaires. La réalisation d'une entente pour reconnaître mutuellement de telles normes et leur conférer un caractère obligatoire répondrait non seulement aux intérêts de ces puissances, mais aussi à ceux de tous les Etats du monde. Il s'agit aussi de la déclaration portant condamnation de la guerre nucléaire, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-huitième session à la suite d'un projet de texte présenté par l'URSS, ainsi que des propositions soviétiques relatives au gel des armements nucléaires et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, qui ont également été approuvées par l'Organisation des Nations Unies.

Des mesures pratiques efficaces pour réduire les armements, avant tout les armements nucléaires, voilà ce qu'il faut aujourd'hui pour écarter de l'humanité la menace d'une guerre et assainir la situation internationale.

2. La limitation de la course aux armements sur les espaces marins et océaniques apporterait une contribution importante à la cause de la prévention d'une guerre.

La poursuite de l'accroissement des marines de guerre et l'intensification de leurs activités sont susceptibles de perturber la stabilité tant à l'échelle mondiale que dans le cadre de telles ou telles régions et obligent à détourner des ressources considérables qui pourraient être consacrées à des fins constructives. Cette évolution a des conséquences défavorables pour la sécurité de la navigation maritime pacifique, ainsi que pour l'étude et l'exploitation des ressources marines, dont l'importance pour l'humanité ne cesse de s'accroître.

Il arrive de plus en plus fréquemment que certaines puissances utilisent directement leurs forces navales pour exercer des pressions sur des Etats souverains, surtout des Etats en développement, pour s'ingérer dans leurs affaires intérieures, commettre des actes d'agression armée et d'intervention pour conserver des vestiges du système colonial.

3. On sait que l'URSS a proposé, à titre individuel ou de concert avec d'autres pays socialistes, de s'entendre sur toute une série de mesures concrètes concernant la limitation mutuelle des activités des marines de guerre, la limitation et la réduction des armements navals, ainsi que sur des mesures de confiance appropriées aussi bien de caractère général que s'appliquant à des régions déterminées, telles que l'océan Indien, l'océan Atlantique ou l'océan Pacifique, la mer Méditerranée ou le golfe Persique. Ces propositions sont toujours valables.

L'Union soviétique a activement préconisé l'élaboration de mesures visant à freiner la course aux armements navals, aussi bien sur une base bilatérale, en particulier dans le cadre des négociations soviéto-américaines sur la limitation et la réduction subséquente des activités militaires dans l'océan Indien, que dans le contexte de la limitation et de la réduction des armements stratégiques.

4. Cependant, en raison de la position adoptée par les Etats-Unis et un certain nombre de leurs alliés, la solution de l'ensemble des questions liées à la limitation de la course aux armements navals est restée jusqu'ici au point mort.

Les faits montrent que, désireux d'acquérir une supériorité militaire dans tous les domaines et en envisageant la possibilité d'un recours massif à la force même dans les régions les plus éloignées, les Etats-Unis ont entrepris un nouveau cycle de la course aux armements navals. On construit et on met en service de nouveaux navires équipés des moyens de frappe les plus modernes; on sort des réserves des bâtiments vieillis que l'on rééquipe avec des moyens similaires. La présence navale permanente des Etats-Unis dans différentes parties des océans du monde s'accroît cependant que s'élargit l'infrastructure des bases qui la desservent.

5. L'URSS a accueilli avec satisfaction l'appel lancé, à sa trente-huitième session, par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a demandé d'entamer des négociations sur la limitation des activités navales, la limitation et la réduction des armements navals et l'application aux mers et aux océans de mesures propres à accroître la confiance, surtout dans les régions comportant les voies maritimes les plus fréquentées ou présentant un risque élevé de situations conflictuelles. Pour sa part, l'URSS est prête à participer à de telles négociations.

A titre de mesure d'urgence, on pourrait s'entendre, par exemple, pour ne pas élargir les activités navales des Etats dans les régions de conflit ou de tension.

Il serait souhaitable de poursuivre la recherche de solutions qui éviteraient que se produisent des situations où des flottes navales des grandes puissances naviguent pendant longtemps à de grandes distances de leurs côtes. Il semblerait utile, également, d'adopter des mesures telles que le retrait des navires porte-engins nucléaires de certaines régions des océans du monde, l'établissement de limites à la présence dans ces régions de navires de diverses catégories, etc.

L'URSS pourrait aller encore plus loin dans le sens d'une limitation directe et efficace des armements navals. Les mesures à ce sujet pourraient comprendre, par exemple, une limitation du nombre des navires de guerre des principales catégories. En même temps, il faudrait étudier l'opportunité d'imposer des limitations aux forces et aux moyens anti-sous-marins, ainsi que des mesures concernant les bases navales en territoire étranger.

Ultérieurement, on pourrait examiner la question de la réduction, sur une base équilibrée, du nombre de navires de combat dans les flottes des grandes puissances. En l'occurrence, il faudrait accorder une attention particulière à des navires de combat tels que, par exemple, les porte-avions, qui présentent un caractère particulièrement déstabilisant et servent à effectuer des démonstrations de force et à exercer des pressions sur des Etats indépendants.

L'élaboration de concert à l'application de mesures de confiance visant à contribuer à la prévention de situations conflictuelles et au renforcement de la sécurité des voies de communication maritimes, auraient une grande signification politique.

Bien entendu, toutes les mesures appropriées doivent être élaborées et appliquées conformément au principe de la non-atteinte à la sécurité de qui que ce soit, compte dûment tenu de tous les facteurs définissant le rapport des forces en mer, ainsi que des autres aspects de la limitation des armements qui intéressent d'une façon ou d'une autre les forces navales.

Il faudra utiliser pleinement les possibilités d'une approche régionale à la limitation des activités navales et des armements navals.

Au cours des négociations, l'Union soviétique serait également prête à examiner des mesures appropriées qui donneraient aux Etats l'assurance mutuelle que les engagements pris sont respectés.

6. De l'avis de l'Union soviétique, toutes les grandes puissances navales et les autres Etats intéressés devraient participer aux négociations sur la limitation des activités navales et des armements navals. Dans cette optique, on pourrait examiner la possibilité de mener ces négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève. Cependant, l'Union soviétique est prête à étudier également la possibilité de mener des négociations multilatérales distinctes sur cet ensemble de questions. Elle part aussi du principe que la conduite de négociations multilatérales sur la limitation des activités navales et des armements navals ne doit pas faire obstacle à l'examen de ces questions dans les négociations entre les puissances nucléaires.

7. Pour ce qui est de l'étude sur la course aux armements navals prévue par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution qu'elle a adoptée à sa trente-huitième session, l'Union soviétique estime qu'elle devrait non seulement mettre en relief le caractère dangereux d'une telle course et ses conséquences négatives pour la paix internationale, la sécurité et le développement économique, mais contribuer également à la réutilisation d'accords concrets. L'étude perdrait de sa valeur si elle se bornait à la collecte d'informations sur les armements navals, à la description de leurs détails techniques, des méthodes de comparaison des forces navales, etc. L'exécution de l'étude ne devrait pas non plus servir de prétexte pour retarder le début de négociations pratiques, ni remplacer celles-ci.

Le Premier Vice-Président du Conseil  
des Ministres de l'URSS,  
Ministre des affaires étrangères  
de l'URSS :

(Signé) A. GROMYKO

Le 9 avril 1984